

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Septembre 2024

Compte-rendu

Le Conseil Municipal de Saint-Alban-Laysse régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre de Culture et de Loisirs, salle du Conseil Municipal, le Mercredi 11 Septembre 2024 à 19h, sous la présidence de Monsieur Michel DYEN, Maire.

Présents : Messieurs Serge BALLAZ, Patrick BASSET, Christian CLEMENTI, Philippe CODDET, Michel DYEN, Daniel FAVRE, Robert FRAPPA, Sébastien JACOB, Hervé MARREC, Pascal MORNEX, david SIMON et Philippe TOCHON, Mesdames Anne Marie BAROUTI, Christine BERTHET-ZOTTINO, Christèle BLAMBERT, Monique CHAPPERON, Nathalie CRAGNOLINI, , Annie DUCHATEL, Nicole DURAND, Elisabeth FENESTRAZ, et Geneviève PALLOT

Pouvoirs : M. Jacques BARBAZENI donne pouvoir à M. Serge BALLAZ, Anne-Marie DIOT-PINORINI donne pouvoir à Mme Anne Marie BAROUTI, Mme Lorène TROTTO donne pouvoir à Mme Annie DUCHATEL, Alain SAUREL donne pouvoir à Monique CHAPPERON, Mme Patricia MAFFRE-DEPROST donne pouvoir à Mme Nicole DURAND

Absents : Mme Maud BEGGIORA-COHEN, Nathalie MIEGE

Secrétaire de séance : Mme Annie DUCHATEL

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 10 Juillet 2024.

Le Conseil Municipal passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Monsieur Le maire annonce le retrait de la délibération N°6 de l'ordre du jour, faute de réception de l'avis des Domaines à ce jour.

I – I – DELIBERATIONS

1.1 Administration générale

- N° 01 Compte rendu des décisions du Maire
- N° 02 Dérogation au repos dominical-année 2025 - avenant
- N° 03 ZAENR-modification de la cartographie hydroélectrique par découpage aux limites communales
- N° 04 Convention d'adhésion au groupement de commandes de Grand Chambéry pour la fourniture de combustible bois énergie à compter de 2025

1.2 Affaires foncières – Travaux

- N° 05 Chemin des Genêts – vente de terrain Commune de Saint-Alban-Laysse / M. et Mme Lacour
- N° 06 Portage Foncier Chemin des Pailles (« propriété ERETEO ») – Vente EPFL de la Savoie/Commune de Saint Alban Laysse : **retirée de l'Ordre du Jour du Conseil municipal**
- N°07 Route de Monterminod- échange Piquet / Commune de Saint-Alban-Laysse
- N°08 Impasse du Tilleret – échange Tribouillard/Commune de Saint Alban Laysse
- N°09 Impasse du repos cession Bufflay/ Commune

1.3 Ressources humaines

- N° 10 Modification du tableau des emplois

1.4 Budget – Finances

- N° 11 Ecole Privée Notre Dame De La Salette – contribution financière 2024/2025 – acompte
- N° 12 Tarifs 2024 d'Occupation du Domaine public et privé de la Commune - addendum

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

2.1 Information sur le grand passage des GDV du 4 au 13 août 2024 rue du Granier

2.2 Information sur la Rentrée scolaire

2.3 Information sur les manifestations à venir

I – Délibérations

1.1. – Administration générale

N° 01

Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L2122-23,
- **Vu** la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
 - ✓ **Prend acte** de la communication de la décision suivante :

0013/2024	04/07/2024	Mise en conformité de l'aire de lavage du CTM - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau
0014/2024	11/07/2024	Travaux d'aménagement d'un cheminement piéton et de sécurisation Rte de Vérel et Rte de Saint Saturnin - Avenant 3 Tranche Optionnelle 2
0015/2024	15/07/2024	Annule et remplace Décision 0009/2024 - Location à titre exceptionnel et transitoire par la commune à Mme Midélie Vandelle - Article 2
0016/2024	20/08/2024	Bibliothèque Municipale - Contrat de maintenance de logiciel Microbib reconductible 3 ans
0017/2024	20/08/2024	Je joue dans la cour de l'école René Cassin - Demande de subvention à l'agence du Sport

N° 02

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2025- avenant

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé par la délibération n°2 du 10 juillet 2024 sur un calendrier d'ouvertures dominicales de commerces en 2025.

Il se trouve que le secteur automobile via la Direction régionale de MOBILIANS, en lien avec la CCI a émis un rectificatif sur une des dates, postérieur à la délibération. Il s'agit de permettre l'ouverture le Dimanche 12 Octobre 2025 et non le 19 Octobre 2025 comme annoncé initialement.

La délibération n°2 du 10 juillet 2024 est annulée et remplacée par la présente afin de prendre en compte les dates faisant consensus au sein du secteur automobile.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi 2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail en portant de 5 à 12 le nombre de dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire peut être supprimé.

Cette suppression est accordée par branches d'activités par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune appartient.

Le calendrier d'une année est fixé avant le 31 Décembre de l'année précédente.

Dans le cadre des consultations préparatoires tenues notamment sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie, un consensus s'est dégagé pour les dates suivantes que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir et de soumettre à l'avis de la communauté d'agglomération « Grand Chambéry »

- **Branche « commerce de détail »**

12 dimanches soit :

- Dimanche 12 Janvier 2025
- Dimanche 23 Février 2025
- Dimanche 27 Avril 2025
- Dimanche 29 Juin 2025
- Dimanche 07 et 28 Septembre 2025
- Dimanche 23 et 30 Novembre 2025
- Les Dimanches 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025

- **Branche « commerce de véhicules neufs et occasions»**

5 dimanches soit :

- Dimanche 19 Janvier 2025
- Dimanche 16 Mars 2025
- Dimanche 15 Juin 2025
- Dimanche 14 Septembre 2025
- Dimanche 12 Octobre 2025

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** les propositions de Monsieur le Maire concernant les dérogations au repos hebdomadaire dominical pour les branches « commerce de détail » et « commerce de véhicules neufs et d'occasions » pour l'année 2025,
- ✓ **Charge** Monsieur le Maire de recueillir l'avis de Grand Chambéry.

N° 03

OBJET : ZAE nR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)- MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE PAR DECOUPAGE AUX LIMITES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différents courriers de monsieur le Préfet de la Savoie en dates du 21 juin 2023, 28 novembre 2023, et 26 janvier 2024, et relatifs à la mise en œuvre de l'article 15 de la loi no 2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°3 en date du 7 février 2024, par laquelle un avis favorable a été émis sur la proposition communale de ZAE nR -zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables- soumise à Mme Tur, référente préfectorale unique.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal du courrier de madame la Directrice départementale des territoires en date du 6 août 2024, indiquant à la commune des modifications automatiques de la cartographie des ZAE nR par découpage aux limites communales.

Le respect de la procédure demande à ce que la commune émette un avis conforme sur le nouveau périmètre, celui-ci figurant en annexe.

Un défaut de délibération ne permettrait pas l'intégration des propositions de la commune à la cartographie départementale des ZAE nR.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des modifications apportées, et d'émettre un avis favorable à la cartographie en annexe, afin que celle-ci soit intégrée à la cartographie départementale.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

- **Vu** la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023,
- **Vu** l'avis consultatif du Parc Naturel Régional du massif des Bauges, en date du 30 janvier 2024
- **Vu** la concertation réalisée du 15/11/2023 au 30/01/2024
- **Vu** les zones identifiées et la cartographie présentée
- **Vu** le courrier de madame la Directrice départementale des territoires en date du 6 août 2024
- **Considérant** que la détermination des ZAENR représente une contribution locale au défi collectif de la transition énergétique au niveau national et international
- **Considérant** l'engagement de la commune de Saint Alban Leysse dans une démarche de transition énergétique et écologique visant à la convergence des ambitions environnementales, sociales et économiques dans un souci de développement durable à l'échelle locale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** des modifications apportées aux ZAENR en limites communales, .
- **Confirme** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que figurant sur la cartographie en annexe
- **Charge** le maire ou son représentant de transmettre cette délibération au référent préfectoral.

Annexe : cartographie zonage modifié

N°04

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PAR GRAND CHAMBERY -concernant la fourniture de bois-énergie pour les chaufferies des communes de Grand Chambéry, bois déchiqueté ou granulés de bois

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de ses missions de développement des énergies renouvelables sur son territoire, un travail collaboratif a été mené entre Grand Chambéry et les communes autour de la thématique forêt et bois-énergie, en vue de répondre aux objectifs de la Charte forestière de territoire et du Plan climat-air-énergie territorial de Grand Chambéry en matière de développement et structuration de la filière bois-énergie.

Sur les 4 saisons de chauffe de la période 2020-2022 et de la période 2023-2025, un groupement de commandes a été organisé au bénéfice de plusieurs chaufferies communales fonctionnant au bois-granulés ou au bois déchiqueté. Cette organisation participe au développement et à la structuration d'une filière bois-énergie locale pour les petites et moyennes chaufferies du territoire.

Il est proposé de relancer le groupement de commandes en intégrant de nouvelles communes intéressées par la fourniture de combustible bois-énergie pour les chaufferies des communes, afin de mutualiser les compétences, rationaliser la démarche et réaliser des économies d'échelle.

La constitution du groupement de commandes nécessite une convention qui est soumise au vote des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement avant le lancement de l'appel d'offres afin que les communes prennent rang dans le dispositif.

Grand Chambéry se constitue coordonnateur du groupement de commandes et agit au nom et pour le compte du groupement jusqu'à la notification des marchés, chaque membre assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire la commune de Saint Alban Leysse dans cette démarche et de se positionner au sein du groupement de commande en participant ainsi à la structuration de la filière bois en signant la convention annexée à la présente pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de notification de l'accord-cadre, reconductible pour une nouvelle période de 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** l'article L.5211-4-4 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion à la constitution d'un groupement de commande par Grand Chambéry,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer avec Grand Chambéry ladite convention pour une durée de 2 ans (reconductible pour 2 ans)

Annexe : convention

N° 05

OBJET : CHEMIN DES GENÊTS – vente de terrain Commune de Saint-Alban-Leysse /M. et Mme Lacour

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°10 du 12 juillet 2023 et n°8 du 27 septembre 2023 approuvant le principe de la vente d'un tènement foncier d'environ 1100m² à M et Mme LACOUR au prix de 300 000 €, conforme à l'avis du pôle « évaluation domaniale » du 11 Août 2023. Le terrain était constitué des parcelles suivantes en zone UH et AP au PLUI-HD.

Parcelles	Superficies
A1147 b	1m ²
A1148 c	16m ²
A1346 g	356m ²
A1344e	720m ²

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'achat de 54 m² supplémentaires formulée par M. et Mme Aurélien Lacour, demeurant chemin des Genêts à Saint-Alban-Leysse pour l'acquisition d'un terrain riverain de leur propriété et appartenant à la commune de Saint-Alban-Leysse.

Monsieur le Maire précise que le terrain complémentaire que souhaitent acheter M. et Mme Lacour présente une superficie d'environ 54 m² estimée à un prix de 15 000€.

L'ensemble total du bien proposé à la vente est constitué des parcelles suivantes :

Parcelle initial	Parcelle complétée	Superficie
A 1147p	A 1147b	1m ²
A 1148p	A 1148c	16m ²
A 1346p	A 1346g	356m ²
A1344p	A 1344e	720m ²
	A 1142	52m ²
	A 1145	2m ²

M. et Mme Lacour proposent d'acquérir l'ensemble du bien au prix de 315 000 €.

Monsieur le Maire confirme l'intérêt de la Commune pour cette transaction et invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **Vu** l'avis des domaines en date du 9 août 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité moins 5 abstentions (Mme Christine BERTHET-ZOTTINO, Mme Monique CHAPPERON (2 voix), M. Robert FRAPPA, M. Pascal MORNEX)

- ✓ **Approuve** la vente des parcelles susvisées à M et Mme LACOUR Aurélien au prix de 315 000 €,
- ✓ **Précise** que la numérotation et la surface définitive des parcelles à céder seront celles résultant du document modificatif du parcellaire cadastral établi par le cabinet GEODE, géomètre-expert aux frais de la Commune,
- ✓ **Précise** que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- ✓ **Mandate** M. le Maire ou un adjoint le suppléant pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette transaction, notamment les compromis et promesses de vente.

Annexe : plan de division provisoire

N° 06

OBJET : PORTAGE FONCIER CHEMIN DES PAILLES (« PROPRIETE ERETEO ») – VENTE EPFL DE LA SAVOIE/COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE

Délibération retirée de l'ordre du jour

N° 07

OBJET : Route de Monterminod – échange de terrain Commune de Saint-Alban-Leyse – Consorts Piquet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de l'indivision Piquet représentée par Monsieur Jacques Piquet, il est prévu la régularisation d'emprises, engagée en 2008, situées route de Monterminod à Saint Alban Leyse.

Cet échange vise à régulariser des emprises, constituées principalement d'enrochement et talus déjà intégrées au domaine public, pour une surface cadastrale de 735m² contre un pied de mur de soutènement d'une surface de 28m² à détacher du domaine public.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire que la commune de Saint-Alban-Leyse acquière son emprise foncière auprès de l'indivision Piquet.

En contrepartie, la commune cèdera à l'indivision Piquet un pied de mur de soutènement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la promesse d'échange et l'invite à délibérer, en rappelant le bien-fondé de l'échange dans l'intérêt général,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de l'échange foncier proposé avec les consorts Piquet
- **Approuve** la promesse d'échange proposée,
- **Précise** que la numérotation et la surface définitive des terrains à acquérir seront celles résultant d'un document modificatif du parcellaire cadastral établi par un géomètre expert,
- **Mandate Monsieur Le Maire** ou un adjoint le suppléant, dans l'ordre du tableau, pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette transaction, notamment les compromis et promesses de vente ou échange

Annexe : plan de division

N° 08

OBJET : Impasse du Tilleret – échange Tribouillard/Commune de Saint Alban Leysse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur Jean-Marie Tribouillard, il est prévu la régularisation de l'emprise d'un terrain devenu parking par le fruit de l'histoire, situé impasse du Tilleret à Saint Alban Leysse.

Engagée en 2021, cette régularisation vise, dans le cadre de l'intérêt général, à pérenniser un parking ouvert au stationnement public, permettant de répondre aux besoins de cyclistes et promeneurs.

La parcelle A 670, d'une surface de 2225 m², classée en zone A du PLUI-HD, assiette du parking sera échangée, sans soulte, contre la parcelle A 26 d'une surface de 1825m², située en zone naturelle du PLUI-HD, adjacente à la parcelle A 27 appartenant déjà à M JM Tribouillard.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la promesse d'échange et l'invite à délibérer, en rappelant le bien-fondé de l'échange dans l'intérêt général,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 21 août 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de l'échange foncier proposé avec Monsieur Jean-Marie Tribouillard
- **Approuve** la promesse d'échange proposée sur la base des contenances cadastrales des parcelles A 670 et A 26
- **Mandate Monsieur Le Maire** ou un adjoint le suppléant, dans l'ordre du tableau, pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette transaction, notamment les compromis et promesses de vente ou échange

N° 09

OBJET : Impasse du repos cession Bufflay/ Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Philippe BULFAY a donné son accord pour céder les emprises de voirie constituant une partie de l'assiette de « l'impasse du repos » à Saint Alban Leysse.

Monsieur le Maire précise que cette emprise est cadastrée de la manière suivante :

Références cadastrales		Adresse	Contenance totale	Emprise acquise	Reliquat	Consistance
Section	N°					
AK	311	Impasse du Repos	243 m ²	243 m ²	0	Voirie Acquisition d'1/6ème
		TOTAL	243 m ²	243 m ²		

Il indique que cette transaction s'inscrit pleinement dans la procédure de régularisation de voirie engagée depuis plusieurs années sur le territoire communal.

Le montant de la rétrocession foncière s'élève à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** l'accord de Monsieur Philippe BULFAY,
- **Considérant** que cette transaction s'inscrit dans la procédure de régularisation de voirie engagée depuis plusieurs années et dans l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la rétrocession à l'euro symbolique des 1/6^{ème} de la parcelle cadastrée AK 311 d'une superficie de 243 m², à la Commune par Monsieur Philippe BULFAY.
- **Approuve** la promesse de vente proposée
- **Précise** que les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, si concernés, seront affectés au service gestionnaire pour l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des équipements et canalisations.
- **Mandate Monsieur Le Maire** ou un adjoint le suppléant, dans l'ordre du tableau, pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette transaction, notamment les compromis et promesses de vente ou échange

Annexe : promesse de vente

N° 10

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tableau des emplois communaux.

Il rappelle également l'évolution des tâches incombant aux différents services communaux, ainsi que les évolutions de carrière dont peuvent bénéficier les agents en raison de leur ancienneté ou de leur formation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification suivante du tableau des emplois :

Filière technique :

Création d'un poste permanent à temps complet de d'Agent de Maitrise à temps complet.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le tableau des emplois communaux,
- **Considérant** que les besoins des services justifient la création du poste permanent susmentionné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Décide** la création du poste statutaire susvisé,
- ✓ **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté,
- ✓ **Mandate** Monsieur le Maire pour pourvoir le poste après accomplissement des formalités légales de publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

N° 11

OBJET : ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DE LA SALETTE – contribution financière 2024/2025 - acompte

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Vu** la demande de contribution financière adressée par l'office de gestion de l'école catholique (OGEC) Notre Dame de la Salette,
- **Vu** le contrat d'association signé par l'école le 29 Août 2006,
- **Vu** le montant de la contribution totale versée par la Commune pour l'année scolaire 2023/2024, soit 78 474 € pour 74 élèves, dont 41 en classes élémentaires et 33 en classes maternelles,
- **Considérant** la nécessité de verser un acompte à l'école dans l'attente du calcul exact de la contribution due par la Commune pour l'année scolaire 2024/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Accorde** à l'école privée Notre Dame de la Salette (OGEC) une contribution financière de 30 000 € à titre d'acompte sur la somme due pour l'année scolaire 2024/2025,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prélevés au budget communal et versés sur un compte ouvert au nom de l'organisme bénéficiaire.

N° 12

OBJET : Tarifs 2024 d'Occupation du Domaine public et privé de la Commune - addendum

M Le maire rappelle au Conseil municipal le contenu de la délibération n°11 du 5 juin 2024 concernant les tarifs 2024 d'occupation du domaine public et privé de la commune.

Il rappelle que l'occupation du Domaine public ne peut être que temporaire, précaire et révoquant et doit faire l'objet d'une contrepartie financière.

Vu le CGCT et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2215-1,

Vu le CG3P, Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 à L.2125-6 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révoquant,

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révoquant s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Considérant qu'aucune exonération de redevance ne peut être accordée en dehors des exceptions prévues par la loi,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités associatives à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général sur son territoire,

Considérant la nécessité de rappeler que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement notamment lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous, ou lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même par les collectivités et leurs intervenants,

Monsieur Le Maire présente les tarifs 2024 d'occupation et interventions sur et pour le domaine public et privé de la Commune à usage public.

Redevance pour occupation du domaine public et du domaine privé communal à usage public		
Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe	forfait journalier par m linéaire	0,50 €
Occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux	forfait journalier par benne, par dépôt	7,40 €
Occupation du domaine public par une clôture provisoire / palissade	forfait journalier par ml	0,50 €
Occupation du domaine public Autre : grue, base vie, emplacement de stationnement...	forfait journalier par m ²	1,10 €
Fermeture totale de chaussée en journée	forfait	300 €
Fermeture totale de chaussée demi-journée ou nuit	forfait	150 €

M Le Maire précise que les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Que les associations ou collectivités et intervenants à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général seront exonérées de redevance d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve et Fixe** les tarifs d'occupation et interventions sur et pour le domaine public et privé de la Commune à compter de la date exécutoire de la présente délibération
- ✓ **Dit** que les occupations du domaine public, effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Que les associations ou collectivités et intervenants à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général seront exonérées de redevance d'occupation du domaine public.

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Présentation par M Le Maire au Conseil municipal de Mesdames Sandrine Giguet, qui vient de prendre ses fonctions au secrétariat du Maire et de la Directrice générale des services, et Cathy Debaisieux nouvellement arrivée au poste de coordinatrice périscolaire.

2-1 Information sur le Grand passage des Gens du Voyage été 2024 : M Favre, 1er Adjoint, revient sur la gestion de l'installation de la communauté du Pasteur Tomi Lagrenee du 4 au 13 août 2024 sur des terrains situés rue du Granier, avec au total 200 caravanes. Outre une procédure administrative en lien direct avec les services de la préfecture rondement menée, M Favre explique la qualité et la réactivité des intervenants du dossier depuis M Le Préfet, Mme Isabelle Dunod vice-présidente à l'urbanisme et M Repentin Président de Grand Chambéry, le service Déchets de Grand Chambéry, M Cédric Maréchal Médiateur départemental Savoie, l'entreprise de travaux publics Sertpr qui a sécurisé le site suite au départ des caravanes et les services communaux.

M Le Maire annonce que des travaux pérennes seront engagés après concertation des propriétaires concernés. M le maire rappelle les obligations qui incombent aux communes de plus de 5000 habitants et les difficultés qu'il rencontre à sensibiliser certains collègues maires sur ce sujet de l'accueil des Gens du voyage sédentarisés. Aucune demande de dédommagement n'est pour lors parvenue en mairie.

2-2 Information sur la rentrée scolaire :

Monsieur Le Maire rappelle les effectifs des différents établissements. En cette rentrée 2024-2025, l'école maternelle Louis Armand compte 5 classes et 121 enfants, à l'école primaire René Cassin, une nouvelle classe a ouvert. On compte désormais 10 classes dont une classe ULIS et 239 enfants. L'école Notre Dame de la Salette affiche complet avec 158 élèves répartis en 6 classes.

A la demande de Mme Berthet Zottino qui s'étonne du retour à l'entrée d'origine de l'école René Cassin après l'expérimentation sécurisée par le cours du Plancenay, M Le maire explique que la Commune a mis en place des barrières de fermeture de la rue des écoles sur les plages horaires concernées par la sortie des enfants. Ceci après consultation du groupe de travail regroupant élus, parents d'élèves, directrices des écoles et techniciens.

2-3 Présentation des Manifestations 2024

Passage en revue des manifestations communales à retrouver sur le site de la commune : réunion de quartier, expositions, « Saint Alban ne leysse rien par terre », balade à vélo commentée avec lancement d'une « appli » pour les journées du patrimoine, octobre rose...

2-4 Annonce d'un conseil municipal le 16-10-2024 à 19h concernant plus particulièrement la ZFE-m (zone à faible émission) avec une présentation du dossier par Métropole Savoie

II –QUESTIONS ORALES

Monsieur Robert Frappa explique au Conseil que 7 nouvelles stations d'ambrosie ont été découvertes et 4000 pieds arrachés à ce jour, dont une centaine chemin du Frettey. Il se propose de faire un rappel de formation des référents communaux. Les services techniques reviendront vers M Frappa et M Basset sur ce point.

Signalement également de M Frappa sur des Lumières à changer à la salle des fêtes. M le Maire en prend note.

Un problème d'éclairage public, rue du Granier, est soulevé par M Christian Clémenti ainsi qu'un souci de renvoi d'eau rue de l'Église. M Le maire répond qu'un rappel sera effectué à l'entreprise en charge des travaux. Un miroir positionné route de Chesses qui n'a a priori pas d'utilité. Monsieur le Maire fera vérifier par les services et demande également pour des questions de sécurité de retracer les îlots pour que les véhicules respectent le virage.

Madame Christine Berthet Zottino évoque à nouveau le problème du croisement rue des écoles et de la Perrodière et demande plus de signalétique. Elle souligne le fait que les bus passent très vite sans respecter la priorité. Un courrier sera transmis à Synchrobus afin de leur rappeler cette règle.

A Mme Berthet Zottino qui juge injuste le coût de la réservation de la salle des fêtes pour les associations (500€), M Philippe Coddet rappelle les règles en vigueur et la réservation gratuite à l'année par association ainsi que les cas d'exonération. *« Il faut relire la grille des tarifs car il y a de nombreux cas d'exonération : par exemple le comité des fêtes ne paie pas, c'est un exemple et il y en a d'autres »*. Monsieur le Maire explique que l'on restera vigilant et que l'on pourra ajuster dans le temps.

Madame Christine Berthet Zottino évoque également une intrusion chez une voisine, rue des écoles. Madame Monique Chaperon a effectué 2 signalements cet été auprès de la Police municipale, sans retour, ce sera vérifié et une réponse sera apportée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15
Fait à Saint-Alban-Leysse, le 17 septembre 2024

La secrétaire de séance signée
Mme Annie DUCHATEL



Le Maire signé
Michel DYEN



